



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION N° 2018-41

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu de l'affaissement léger de la chaussée dû à l'érosion du talus supportant une portion de la route de Taisnières.

ARRETE

Article 1 : Une modification de la circulation sur une portion de voirie qui sera rétrécie après habitation portant le n°12 de la route de Taisnières et jusqu'au haut de la côte.

Article 2 : La portion rétrécie sera matérialisée par une signalisation au sol (ligne blanche et zébras) et ne comprendra qu'une seule voie de circulation

Article 3 : Des panneaux « stop et sens prioritaires » seront posés aux extrémités de la voie unique.

Article 4 : L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est fixée au 1^{er} janvier 2019

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation faite :

- A la Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe
- Mairie de Taisnières en Thiérache
- A l'ensemble de la population

Fait à Dompierre-sur-Helpe,

Le 13 décembre 2018

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official stamp.



Jean-Pierre LIBERT